

on lui ferait subir une prison de trois mois, ou on lui infligerait le fouet, selon que les juges de paix l'ordonneraient.

Aucun nègre, mulâtre ou métis libre ne pourra voter à l'élection du représentant de sa paroisse dans l'assemblée générale de la colonie. La faveur ni la fortune ne pourront jamais effacer ce sceau de réprobation.

xxi.  
Plan conçu  
par le minis-  
tère britan-  
nique pour  
rendre floris-  
santes  
les trois îles  
autrefois  
neutres.

Après avoir parlé séparément de chacune des trois îles neutres acquises à l'Angleterre par le traité de 1763, il convient d'exposer les moyens que cette puissance a cru devoir employer pour tirer des avantages solides de ses prospérités.

D'abord le gouvernement jugea qu'il lui convenait de vendre les différentes portions du sol étendu que les succès de la guerre lui avaient donné. Si elles avaient été gratuitement accordées, la faveur et l'intrigue les eussent obtenues, et de long-temps elles n'eussent été utiles. Mais la nation était bien assurée que tout citoyen qui aurait employé une partie de ses capitaux à l'acquisition d'un fonds ferait les dépenses nécessaires pour mettre en valeur sa propriété.

Cependant les nouvelles plantations demandent tant de dépenses en bâtimens, en bestiaux, en esclaves, qu'il pouvait être funeste d'exiger tout à coup le prix des terres concédées. Cette considération fit régler que l'acheteur ne serait tenu de donner que vingt pour cent dans le premier moment; dix pour cent chacune des deux

années suivantes; et enfin vingt pour cent les autres années, jusqu'à la fin de son paiement. Il devait être déchu de tous ses droits, si aux époques fixées il ne remplissait pas ses obligations.

Pour adoucir ce que cette loi pouvait avoir de trop rigoureux, on laissa au cultivateur la liberté de convertir sa dette en une rente perpétuelle. Ce cens même ne devait commencer que douze mois après le défrichement.

Comme, dans les îles depuis long-temps possédées par l'Angleterre, la trop vaste étendue des héritages avait visiblement diminué la masse des productions, on crut devoir prendre des mesures pour éloigner ce désordre des acquisitions nouvelles. Il fut statué que personne ne pourrait acquérir plus d'une plantation, et que la plus grande n'excéderait pas cinq cents acres. On la borna même à trois cents pour la Dominique, dont la position et la destination exigeaient un plus grand nombre d'Européens. L'autorité arrêta encore que sur chaque centaine d'acres il en serait défriché cinq tous les ans, jusqu'à ce que la moitié de l'habitation eût été mise en valeur; et que ceux qui n'auraient pas rempli cette obligation devraient une amende de cent douze livres dix sous toutes les années pour chaque acre de terre qui n'aurait pas été cultivé dans le temps prescrit. Chaque colon fut de plus asservi à mettre sur son territoire un blanc ou deux blanches pour chaque centaine d'acres, sous



peine de payer tous les ans au fisc neuf cents francs pour chaque homme, et la moitié de cette somme pour chaque femme qui manquerait au nombre qu'il devait avoir.

▫ Cette dernière précaution devait donner quelque consistance aux nouveaux établissemens ; mais on jugea qu'un jour ils auraient besoin de plus grandes forces. Pour les leur procurer de bonne heure, des concessions gratuites, depuis dix jusqu'à trente acres, furent ordonnées en faveur des pauvres qui voudraient se fixer dans les îles. C'était assez de terrain pour les faire vivre par le travail dans une aisance qu'ils n'auraient jamais connue dans l'ancien hémisphère. La crainte qu'ils ne prêtassent leur nom à quelque homme avide, ou ne lui vendissent ensuite leur propriété, fit statuer qu'ils seraient tenus de prendre eux-mêmes possession du sol trois mois après qu'il leur aurait été donné, d'y habiter douze mois de suite, et de le garder sept ans entiers. Leur petit lot devait être exempt de tout droit pendant quatre années. Après ce terme ils devaient un cens de douze sous pour chacun des acres qui seraient en valeur, et 2 liv. 5 sous pour ceux qui resteraient incultes.

Les îles anglaises se plaignaient depuis longtemps de manquer de pluie, parce que toutes les forêts y avaient été abattues. Afin de prévenir cet inconvénient dans les nouvelles possessions, les commissaires eurent ordre de réserver à la cou-

ronne les bois nécessaires pour attirer des nuages et pour entretenir l'humidité, dont toutes les plantes propres à l'Amérique ont plus ou moins besoin.

Enfin aucune des sommes que la vente des terres pourrait rendre ne devait tourner au profit du fisc. Elles devaient être toutes consacrées à des chemins, à des fortifications, à des objets utiles à ces îles.

Il restait à régler le sort des Français établis en grand nombre à la Dominique et à Saint-Vincent. Ces cultivateurs n'avaient aucune inquiétude sur leur propriété. Ils l'avaient obtenue ou achetée des Indiens, et y avaient été confirmés par le gouvernement de la Martinique, qui, en reconnaissance, exigeait d'eux un léger tribut. Le premier de ces titres ne pouvait être d'aucun poids aux yeux de la puissance conquérante, et le second était manifestement contraire aux conventions des cours de Londres et de Versailles, qui s'étaient engagées à ne pas permettre que leurs sujets respectifs s'établissent dans ces îles neutres.

Aussi l'attente des hommes actifs qui devaient accélérer les progrès de deux colonies qu'ils avaient su fonder fut-elle entièrement trompée. Soit que le ministère britannique craignît de dégoûter les Anglais en leur faisant payer un terrain que leurs anciens rivaux auraient continué à posséder gratuitement, soit qu'on désirât de se débarrasser de ceux de ces étrangers que leur religion et leurs



habitudes pouvaient attacher trop fortement à leur première patrie, il fut réglé que les Français ne jouiraient à l'avenir de leurs plantations qu'à bail perpétuel.

Cette dureté, si contraire aux maximes d'une saine politique, les dispersa. L'émigration ne fut pas pourtant universelle. Après la première humeur du mécontentement, les plus sages comprirent qu'ils gagneraient encore plus à racheter les terres dont ils jouissaient qu'à s'aller établir sur un nouveau sol dont le fonds ne leur coûterait rien.

La Grande-Bretagne se promettait beaucoup des mesures qu'elle avait prises pour la prospérité de ses conquêtes. Le succès n'a pas répondu à son attente, et les causes de cet étrange mécompte sont connues.

A peine les traités eurent assuré les trois îles neutres à l'Angleterre que la fureur d'y avoir des établissemens devint universelle. Cette manie épidémique donna un prix extravagant aux terres que le gouvernement faisait vendre. Comme la plupart des acquéreurs n'avaient que leur hardiesse pour toute fortune, le crédit devint leur ressource unique. Ils en trouvèrent à Londres et dans quelques autres places de commerce, dont les négocians, égarés par la même illusion, puisaient dans les banques des sommes considérables à un intérêt modique pour les confier à un intérêt plus fort à ces spéculateurs entreprenans.

Les nouveaux propriétaires, qui la plupart s'étaient fait adjuger un sol sans prendre la peine de le reconnaître, portèrent la même légèreté dans la formation de leurs plantations. Les côtes et l'intérieur des îles acquises se trouvèrent tout à coup couverts de maîtres et d'esclaves, également inexpérimentés dans l'art difficile et pénible des défrichemens. Ce furent des fautes sur des fautes, des malheurs sur des malheurs. Le désordre était extrême. Il ne tarda pas à éclater.

Le colon avait fait ses emprunts à huit pour cent en 1766, ou vers cette époque. Il devait rembourser cinq ans après. L'impossibilité où il se trouva de remplir ses engagements alarma ses créanciers d'Europe. Frustrés des remises auxquelles ils s'étaient attendus, ces prêteurs avides ouvrirent enfin les yeux. Plus leur confiance avait été crédule, plus leur inquiétude devint active. Armés du glaive de la loi, ils expulsèrent des plantations les infortunés qu'un espoir téméraire avait malheureusement séduits. Ainsi se termina le beau rêve des nouvelles colonies anglaises.

Mais cette grande agitation doit avoir des suites favorables. Les défrichemens entrepris par des hommes sortis du néant, et qui y sont rentrés, seront pour la nation le résultat avantageux d'une fermentation irrégulière et désordonnée. Un sol qui languissait dans les mains des premiers possesseurs sera cultivé avec de plus grands moyens, avec plus d'intelligence et d'économie. Cependant



il doit être permis de douter s'il sera jamais aussi productif que celui de la Grenade.

Quoique les Français eussent formé, dès 1638 le projet de s'établir dans cette île, ils ne l'exécutèrent qu'en 1651. En arrivant ils donnèrent quelques couteaux, quelques haches, quelques pots d'eau-de-vie au chef des sauvages qu'ils y trouvèrent; et, croyant avoir acquis toute propriété, ils prirent le ton de souverains, et bientôt agirent en tyrans. Les Caraïbes, ne pouvant les combattre à force ouverte, prirent le parti que la faiblesse inspire toujours contre l'oppression, de massacrer tous ceux qu'ils trouvaient à l'écart et sans défense. Les troupes qu'on envoya pour soutenir la colonie au berceau ne virent rien de plus sûr, de plus expéditif que de détruire tous les naturels du pays. Le reste des malheureux qu'ils avaient exterminés se réfugia sur une roche escarpée, aimant mieux se précipiter tout vivans de ce sommet que de tomber entre les mains d'un implacable ennemi. Les Français nommèrent légèrement ce roc *le Morne des sauteurs*, nom qu'il conserve encore.

Comment ce peuple frivole perdrait-il dans des contrées éloignées le ton de plaisanterie qu'il garde dans son pays au milieu des plus grandes calamités? Il n'est point cruel; mais une gaité indigène qui le suit sous des tentes, au milieu des camps, sur un champ de bataille, sur un matelas d'hôpital où on l'a déposé couvert de blessures

dont il expirera dans un moment, lui suggère un mot bizarre qui fait sourire ses camarades aussi maltraités que lui, et la disparate du caractère avec les circonstances se manifestera de la même manière dans tous les Français, et dans quelques originaux chez tous les peuples de la terre.

Un gouverneur avide, violent, inflexible, les paya justement de tant de cruautés. La plupart des colons, révoltés de sa tyrannie, se réfugièrent à la Martinique; et ceux qui étaient restés sous son obéissance le condamnèrent au dernier supplice. Dans toute la cour de justice qui fit authentiquement le procès à ce brigand, un seul homme nommé Archangeli savait écrire. Un maréchal ferrant fit les informations. Au lieu de sa signature, il avait pour sceau un fer à cheval, autour duquel Archangeli, qui remplissait l'office de greffier, écrivit gravement: *Marque de monsieur de la Brie, conseiller-rapporteur.*

On craignit sans doute que la cour de France ne ratifiât pas un jugement si extraordinaire et réduit à des formalités inouïes, quoique dictées par le bon sens. La plupart des juges du crime et des témoins du supplice disparurent de la Grenade. Il n'y demeura que ceux qui, par leur obscurité, devaient se dérober à la perquisition des lois. Le dénombrement de 1700 atteste qu'il n'y avait dans l'île que deux cent cinquante et un blancs, cinquante-trois sauvages ou mulâtres libres, et cinq cent vingt-cinq esclaves. Les animaux utiles



se réduisaient à soixante-quatre chevaux, et cinq cent soixante-neuf bêtes à cornes. Toute la culture consistait en trois sucreries et cinquante-deux indigoteries.

Tout changea de face vers l'an 1714; et ce changement fut l'ouvrage de la Martinique. Cette île jetait alors les fondemens d'une splendeur qui devait étonner toutes les nations. Elle envoyait à la France des productions immenses, dont elle était payée en marchandises précieuses, qui la plupart étaient versées sur les côtes espagnoles. Ses bâtimens touchaient en route à la Grenade pour y prendre des rafraîchissemens. Les corsaires marchands qui se chargeaient de cette navigation apprirent à cette île le secret de sa fertilité. Son sol n'avait besoin que d'être mis en valeur. Le commerce rend tout facile. Quelques négocians fournirent les esclaves et les ustensiles pour élever des sucreries. Un compte s'établit entre les deux colonies. La Grenade se libérait peu à peu avec ses riches productions; et la solde entière allait se terminer, lorsque la guerre de 1744, interceptant la communication des deux îles, arrêta les progrès de la plus importante culture du Nouveau-Monde. Alors furent plantés des cotonniers, des cacaoyers, surtout des cafiers, qui acquirent durant les hostilités l'accroissement nécessaire pour donner des fruits abondans. La paix de 1748 ne fit pas abandonner ces arbres utiles; mais les cannes furent de nouveau pous-

sées avec une ardeur proportionnée à leur importance. Des malheurs trop mérités privèrent bientôt la métropole des grands avantages qu'elle se promettait de sa colonie.

La rage de jouir avant le temps et sans mesure; cette maladie qui a gagné le gouvernement d'une nation, digne pourtant d'être aimée de ses maîtres; cette prodigalité qui moissonne quand il faudrait semer, qui détruit d'une main le passé, de l'autre l'avenir, qui sèche et dévore le fonds des richesses par l'anticipation des revenus; ce désordre qui résulte des besoins où le défaut de principes et d'expérience ne manque jamais de réduire un état qui n'a que des forces sans vues et des moyens sans conduite; l'anarchie qui règne au timon des affaires, la précipitation, la brigue subalterne, le vice ou le manque de projets; d'un côté, la hardiesse de tout faire impunément, et de l'autre la crainte de parler, même pour le bien public; ce concours de maux, qui s'entraînent de loin, fit passer la Grenade au pouvoir de la Grande-Bretagne, qui fut maintenue dans sa conquête par le traité de 1763.

Les Anglais n'y débutèrent pas heureusement. Un grand nombre d'entre eux voulurent avoir des plantations dans une île dont on s'était fait d'avance la plus haute idée; et dans leur enthousiasme ils les achetèrent beaucoup au-dessus de leur valeur réelle. Cette fureur, qui expulsa d'anciens colons habitués au climat, fit sortir de la

xxii.  
Événemens  
arrivés dans  
la Grenade  
depuis  
qu'elle est  
tombée sous  
la domina-  
tion britan-  
nique.